



## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



|                     |                                                                                                                   |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réunion du :</b> | Lundi 17 mars 2025                                                                                                |
| <b>Président :</b>  | M. Daniel SION                                                                                                    |
| <b>Présents :</b>   | Mme Cindy LETENDART -<br>MM. Michel KLECHA – Patrick LAURENT - Serge PAUCHET – Jacques<br>RIBAILLE - André SOJKA. |

### ORDRE du JOUR

- Etudes des demandes de changement de club des arbitres.
- Situation des clubs au 28 février 2025.
- Clubs en infraction au 28 février 2025.
- Divers.

#### DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

#### **Dossier CHOTEAU Anthony (9603445031) de l'ES ST CATHERINE (521442) pour l'ES AGNY (553738)**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur CHOTEAU Anthony (9603445031) la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde la licence au club de l'ES AGNY (553738) à compter du 18 septembre 2024 et dit que Monsieur CHOTEAU Anthony (9603445031) couvrira le club de l'ES ST CATHERINE (521442) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de l'ES AGNY (553738) qu'à partir de la saison 2028/2029.

#### **Reprise du dossier DUMEIGE Anaïs (9603530661) de l'ES VENDIN le VIEIL (515005) pour l'ES ELEU (525339)**

Suite au courrier reçu du club de l'ES ELEU (525339). concernant la situation de Madame DUMEIGE Anaïs (9603530661) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois annule la décision prise lors de sa réunion du 16 septembre 2024 et dit qu'en réponse à la demande de licence et de rattachement de Madame DUMEIGE Anaïs (9603530661), elle couvrira le club du l'ES ELEU (525339) dès la saison 2024/2025 en application de l'article 33C du statut de l'arbitrage.

#### **Dossier MOREL Bryan (2544223089) de l'O LIEVIN (537287) pour le FC DES HAUTS DE LENS (552821).**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur MOREL Bryan (2544223089) la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde la licence au club du FC DES HAUTS DE LENS (552821) à compter du 5 octobre 2024, et dit que Monsieur MOREL Bryan (2544223089) couvrira le club de l'O LIEVIN (537287) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les

saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club du FC DES HAUTS DE LENS (552821) qu'à partir de la saison 2028/2029.

**Dossier POTIER Ethan (2547313062) de l'AAE DOURGES (501023) pour le STADE HENIN (500133).**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur POTIER Ethan (2547313062) la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde la licence au club du STADE HENIN (500133) à compter du 9 septembre 2024, et dit que Monsieur POTIER Ethan (2547313062) couvrira le club de l'AAE DOURGES (501023) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club du STADE HENIN (500133) qu'à partir de la saison 2028/2029.

**Situation de Monsieur LEGRAND Anthony (1926842404) de l'AS VALLEE DE LA TERNOISE (540755).**

Monsieur LEGRAND Anthony (1926842404) a effectué une formation d'arbitre pour le CS PERNES (500993) lors de la saison 2021/22 et a été licencié jusqu'à la saison 2023/24 au CS PERNES (500993). A noter que lors des saisons 2022/23 et 2023/24 aucun match n'a été effectué par Monsieur LEGRAND Anthony (1926842404), en application de l'article 34 paragraphe 2 dernier alinéa il a été considéré comme démissionnaire de l'arbitrage. A ce jour Monsieur LEGRAND Anthony (1926842404), ne peut être considéré comme arbitre pour le club de l'AS VALLEE DE LA TERNOISE (540755) car il n'a pas effectué de formation pour ce club.

**CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE**

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation sera vue en juin 2025.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- La commission conseille à tous les clubs de consulter foot 2000 et de contacter leurs arbitres afin de voir la situation de ceux-ci et s'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matches officiels désignés et dirigés.

## **CLUBS EN INFRACTION – SITUATION PROVISOIRE AU 28 février 2025**

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.

ES FICHEUX (D4) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 €

RC LOCON (D5) 1 arbitre au club pour 1 requis - a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende de 50 €

AS VALLEE de la TERNOISE (D4) 1 arbitre au club pour 1 requis ne couvre pas avant 2028/29 - manque 1 arbitre amende de 50 €

US PAS en ARTOIS (D3) 2 arbitres au club pour 1 requis - 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas - 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27 - manque 1 arbitre - amende de 50 €

US RIVIERE (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 €

AS ROCLINCOURT (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50€

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.

AS AUCHY les MINES (D4) 1 arbitre au club pour 1 requis - a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas - manque 1 arbitre amende de 50 € x 2 = 100 €.

FC CUINCHY (D6) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

R ESTREE BLANCHE (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

AS PONT à VENDIN (D6) 1 arbitre au club pour 1 requis - a pris une année sabbatique ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition

ES AGNY (D4) 1 arbitre au club pour 1 requis - ne couvre pas avant 2028/29 - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 €.

RC CALONNE RICOUART (D6) 1 arbitre au club pour 1 requis - a enregistré sa licence après le 31 août 2024 et ne couvre pas avant 2027/28 - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 €.

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

Cette liste est une liste provisoire. Des modifications pourront être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés (surtout pour les nouveaux arbitres nommés en octobre, novembre, décembre 2024, janvier et février 2025).

Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2024-2025. La situation des clubs sera revue au mois de juin 2025.

### **FUTSAL**

~~PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.~~

VERQUIGNEUL ELITE (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 €.

~~DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 4 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.~~

BEUVRY TIGERS (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

NOEUX les MINES AFC (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

NOYELLES GODAULT FUTSAL (D1) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

PONT à VENDIN FUTSAL (D1) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

ST VENANT FUTSAL (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. (article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

Cette liste est une liste provisoire. Des modifications pourront être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés (surtout pour les nouveaux arbitres nommés en octobre, novembre, décembre 2024, janvier et février 2025).

Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2024-2025. La situation des clubs sera revue au mois de juin 2025.

### **CERTIFICAT MEDICAL**

La commission du Statut de l'Arbitrage du District constate que le dossier médical des arbitres suivant n'a pas été fourni ou est toujours en attente de document, la commission conseille aux clubs de se rapprocher de leur arbitre pour faire le point sur leur situation. Ces arbitres risquent de ne pas les couvrir en fin de saison 2024/25 pour insuffisance de matches officiés.

US ABLAIN : Monsieur PETIT Mathieu.

AS PTT ARRAS : Monsieur BASTIE Lucas.

AS BARLIN : Monsieur LESAGE Guillaume.

RC VAUDRICOURT KENNEDY : Monsieur MORIEUX Thomas

FC BOUVIGNY : Monsieur NOULIN Jonathan.

ES DOUVRAIN : Monsieur DEVYS Kylian.  
US GRENAY: Monsieur BENS Erwan.  
JF GUARBECQUE: Monsieur WATRINET Louis.  
ES LABEUVRIERE : Monsieur BOULINGUEZ Sébastien.  
DR LAMBRES : Madame MARIEN Louna.  
ES LAVENTIE : Monsieur RAVAT LEFEBVRE Ethan.  
FCH LENS: Monsieur GALLIANO Enzo.  
USSM LOOS/GOHELLE : Monsieur LACHERY Nathan.  
AS VALLEE TERNOISE : Monsieur LEGRAND Anthony.  
AM C NOYELLES GDT : Monsieur HU Ritchie.  
ES ST LAURENT : Monsieur DEBERLES Noah.  
AS VIOLAINES : Monsieur DELBOIS Georges.

### **ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2024/25**

- Les arbitres suivants n'ont pas enregistré leur licence pour renouvellement au 31 août 2024 ne couvriront pas leur club pour la saison 2024/25.

US ABLAIN : Monsieur PETIT Mathieu.  
AS AUCHY/MINES : Monsieur FOE Joseph.  
AS BONNIERES : Monsieur DELPLANQUE Louis.  
RC CALONNE : Monsieur DUBUS Jean-Michel.  
AS LENS : Monsieur RENIER Thibault.  
USO LENS : Monsieur RENIER Thibault.  
AFC LIBERCOURT : Monsieur BOUAZZA Ismaël.  
RC LOCON: Monsieur WAREMBOURG Mathys  
AS LOISON : Monsieur DEVISMES Estéban.  
USSM LOOS/GOHELLE : Monsieur TISSIER Alexis  
AM C NOYELLES GDT : Monsieur HU Ritchie.  
US PAS/ARTOIS : Monsieur FOUCART Olivier.  
ES ST LAURENT : Monsieur DEBERLES Noah  
ENT VERQUIN : Messieurs FIEVE Eliot et LEMOINE Jonathan.

- Les candidats arbitres formés lors des sessions de 2024/2025 n'ayant pas enregistré de licence au 28 février 2025, ne couvriront pas leur club pour la saison 2024/25.

ES LAVENTIE : Mesdames GOBEYN Manon et MONDO Alizée  
AS NEUVIREUIL : Monsieur STOLARCZYK David.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé à l'intention de la commission d'appel des litiges administratifs et sportifs au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**Le président de Séance.**  
**Daniel SION**



**Le secrétaire de la Commission.**  
**André SOJKA**

